

Règlement d'Exploitation des Espaces Événementiels

Conditions d'exploitation
Sécurité Incendie et Prévention du public
Annexes techniques

SOMMAIRE

ANNEXES TECHNIQUES	1
SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	3
1. DEFINITION DES RESPONSABILITES	4
1.1 OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR	4
1.1.1 Manifestions de Type L et N	4
1.2 OBLIGATIONS DE MOMA SELECTION POUR LE COMPTE DE BLUE EVENT	5
1.3 AUTORISATION ADMINISTRATIVE	5
2. DESCRIPTION DES ESPACES EVENEMENTIELS	6
2.1 GENERALITES	6
2.2 LA NEF	7
2.3 LE RESTAURANT	7
2.4 LA MEZZANINE.....	7
2.5 L'AUDITORIUM	7
3. DISPOSITIONS GENERALES DE SECURITE	8
3.1 GENERALITES	8
3.2 EFFECTIF ADMISSIBLE	8
3.3 AMENAGEMENTS.....	9
3.3.1 Revêtements muraux.....	9
3.3.2 Revêtements de sol.....	10
3.3.3 Rideaux, tentures et voilages.....	10
3.3.4 Vélums, plafonds et faux plafonds	10
3.3.5 Matériaux de synthèse.....	10
3.3.6 Eléments de décoration flottants.....	10
3.3.7 Mobilier	10
3.3.8 Procès-verbaux de réaction au feu.....	11
3.4 ALARMES.....	11
3.5 MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.....	11
3.6 DIVERS.....	12
4. ACCES ET LIVRAISONS	12
4.1 ACCES GENERAL	12
4.2 LIVRAISONS	12
4.3 PARKING.....	13
5. CHARGES ADMISSIBLES	13

5.1	CHARGES AU SOL.....	13
5.2	ACCROCHES	13
6.	AIRES DE STOCKAGE	14
7.	ENGINS DE MANUTENTION	14
8.	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	14
9.	AUTRES FLUIDES	15
9.1	POINTS D'EAU	15
9.2	TELECOMMUNICATION, INTERNET	15
10.	LASERS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
11.	MATERIELS ET PRODUITS INTERDITS.....	15
12.	GARDIENNAGE.....	15
13.	CONSIGNES D'EXPLOITATION	16
14.	REGLES DE SECURITE COMPLEMENTAIRES POUR LES ACTIVITES L	16
14.1	AMENAGEMENT DE PLANCHERS EN SUPERSTRUCTURES	17
14.2	RANGÉES DE SIÈGES.....	17
14.3	AMÉNAGEMENTS TECHNIQUES.....	18
15.	REGLES COMPLEMENTAIRES POUR LES ACTIVITES DE TYPE N - RESTAURATION ET TRAITEUR	18
15.1	CATERING TECHNIQUE	18
15.2	TRAITEUR.....	18
15.3	AMÉNAGEMENTS.....	18
16.	ACCESSIBILITE DES PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP	19
16.1	ADMISSIONS DES PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP	19
16.1.1	<i>Aménagements spécifiques.....</i>	<i>19</i>
16.1.2	<i>Banques d'accueil.....</i>	<i>19</i>
16.1.3	<i>Places réservées</i>	<i>19</i>
16.2	SANITAIRES	19
17.	PRESTATIONS EXCLUSIVES ET COMPLEMENTAIRES DE LA CITE DU CINEMA	20
17.1	PRESTATIONS EXCLUSIVES.....	20
17.2	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
18.	ANNEXES	20

INTRODUCTION

Le présent Règlement d'Exploitation a pour objet de définir et de préciser les obligations réglementaires et contractuelles ainsi que les responsabilités incombant aux parties dans le cadre de l'utilisation temporaire, totale ou partielle des espaces événementiels de la Cité du Cinéma qui sont confiés à Moma Sélection pour le compte de Blue Event.

Il est rappelé que la réglementation concernant les Etablissements Recevant du Public (E.R.P) concerne tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquelles des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitations payantes ou non.

Tout manquement dûment constaté à une seule des clauses du Règlement d'Exploitation entraînera la résiliation de plein droit, au tort de l'Organisateur, du contrat de location d'espaces de l'Organisateur, sans recours possible contre Moma Sélection agissant pour le compte de Blue Event.

Le présent Règlement d'Exploitation a été validé par le Conseiller Technique en Sécurité Incendie et Prévention du Public, par le Responsable Unique de Sécurité (R.U.S.) de la Cité du Cinéma, par les propriétaires de la Cité du Cinéma et les services d'exploitation mandatés par les propriétaires et transmis en préfecture pour avis et approbation.

Moma sélection agissant pour le compte de Blue Event est le gestionnaire des parties communes ou privées en ce qui concerne les exploitations événementielles.

Le présent Règlement d'Exploitation prend en considération à la fois le caractère impératif et non négociable de certaines règles de sécurité et les contraintes d'exploitation inhérentes à toutes les manifestations, et fait partie intégrale du contrat de location des espaces.

La Cité du Cinéma est classée en Etablissement Recevant du Public (ERP) de 1^{ère} catégorie de Type L (Conférences, spectacles, manifestations), type R (Enseignement), type M (Commerce), et type N (Restauration).

Les manifestations de type P (soirées dansantes) sont autorisées sous réserve de l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité.

Les manifestations de Type T (Salon) sont interdites.

Le présent Règlement d'Exploitation s'applique pour les types L, N et P.

Le présent Règlement d'Exploitation tient compte des dispositions réglementaires suivantes :

- **Code de la construction et de l'habitation ;**
- **Arrêté du 25 Juin 1980 modifié approuvant les dispositions générales du règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;**
- **Arrêté du 5 février 2007, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type L (salles de réunions, salles polyvalentes, salles de spectacles) ;**
- **Arrêté du 21 Juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du règlement de sécurité des établissements de type N (restaurants, débits de boissons).**

Ces dispositions réglementaires propres aux Etablissements Recevant du Public ne sont pas limitatives. Elles doivent être complétées par l'ensemble des mesures législatives ou réglementaires existantes ou à venir concourant à la sécurité.

Le présent Règlement d'Exploitation tient compte également des dispositions du Code du Travail et des règlements sanitaires.

L'acceptation intégrale et sans réserve du présent Règlement d'Exploitation par l'Organisateur de la manifestation constitue une condition essentielle de tout engagement de location de la part de Moma Sélection pour le compte de Blue Event.

Le présent Règlement d'Exploitation comprend en annexe :

Le plan de masse de la Cité du Cinéma ;

Le plan renseigné des espaces événementiels de la Cité du Cinéma ;

Les plans type configuration en type N (Restauration)

Les plans type configuration en type L (salles de conférences, de convention, de défilés) ;

L'attestation de prise de connaissances du présent Règlement d'Exploitation.

1. Définition des responsabilités

1.1 Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage envers les tiers et l'autorité administrative, représentée par le Préfet de Seine Saint-Denis, à assumer seul l'entière responsabilité de la manifestation qu'il organise, des travaux d'accompagnement nécessaires, ainsi que l'application des dispositions destinées à assurer la sécurité du public dont la présence est justifiée par la manifestation considérée.

L'organisateur a l'obligation de prendre toutes dispositions utiles pour que soient respectées les dispositions réglementaires applicables en matière de sécurité par référence aux textes décrits en introduction.

Le présent Règlement d'Exploitation sera remis à l'Organisateur au plus tard le jour de la signature de la convention de location des espaces par Moma Sélection pour le compte de Blue Event.

L'Organisateur reconnaît avoir la pleine responsabilité quant à l'application des règles de sécurité dans tout ou partie du bâtiment qui lui est loué et ce, dès la signature du contrat le liant avec Moma Sélection pour le compte de Blue Event, en vue de la manifestation et ce jusqu'à son achèvement, démontage compris, le cas échéant.

L'organisateur est responsable, pendant la période d'occupation des locaux, des détériorations qu'il provoquerait sur les ouvrages et installations techniques mises à sa disposition.

1.1.1 Manifestions de Type L et N

Dans les limites du présent règlement d'exploitation, les manifestations de type L et N sont autorisées et ne nécessitent pas de dépôt de dossier à la Préfecture de Seine Saint Denis.

Néanmoins l'organisateur a l'obligation de remettre un dossier complet de la manifestation en trois exemplaires à Moma Sélection pour le compte de Blue Event un mois avant la date de la manifestation.

Moma Sélection pour le compte de Blue Event se réserve le droit d'imposer à l'Organisateur le dépôt d'un dossier auprès de l'autorité administrative, Préfecture et Mairie, un mois avant la manifestation, après étude du dossier qui lui sera remis.

1.1.2 *Manifestions de Type P*

L'Organisateur doit demander à l'autorité administrative représentée par la Préfecture et la Mairie, l'autorisation de tenir une manifestation de type P un mois avant son ouverture.

- Trois dossiers devront être déposés à la Préfecture de Seine-Saint-Denis
- Un dossier devra être déposé à la Mairie de Saint-Denis
- Un dossier devra être remis à Moma Sélection pour le compte de Blue Event

1.1 **Obligations de Moma Sélection agissant pour le compte de Blue Event**

Moma Sélection agissant pour le compte de Blue Event a pour mission de gérer et d'administrer l'ensemble des espaces événementiels ainsi que leurs moyens d'accès, tant intérieurs qu'extérieurs.

Un représentant de Moma Sélection pour le compte de Blue Event assure pendant les manifestations une présence sur le site afin de prendre les premières mesures de sécurité et veiller au respect du présent Règlement d'Exploitation.

Le Registre de Sécurité prévu aux articles R 123.51 du Code de la Construction et de l'Habitat et établi pour l'ensemble de l'établissement, est complété par le présent Règlement d'Exploitation.

Moma Sélection pour le compte de Blue Event met à la disposition de l'Organisateur des installations qui doivent être maintenues et entretenues en conformité avec les dispositions de la réglementation en vigueur.

L'ensemble de ces installations est soumis aux vérifications techniques réglementaires effectuées par un organisme de contrôle agréé.

Moma Sélection pour le compte de Blue Event remet à chaque organisateur de manifestations le présent Règlement d'Exploitation, et reçoit de la part de cet organisateur une attestation signée par laquelle ce dernier reconnaît avoir reçu, lu et accepté ce Règlement d'Exploitation, et s'engage à respecter les diverses mesures de sécurité propres à l'établissement, et aux locaux ou parties de locaux loués pour l'occasion (cette attestation est jointe en annexe du présent document).

1.2 **Autorisation administrative**

Moma Sélection pour le compte de Blue Event possède l'autorisation d'accueillir des manifestations au sein de la Cité du Cinéma délivrée par la Mairie après avis de la Commission Départementale de Sécurité, sous réserve du respect du présent Règlement d'Exploitation.

Pour toute manifestation qui ne respecterait pas le présent Règlement d'Exploitation, pour les manifestations de Type P et sur demande écrite de Moma Sélection pour le compte de Blue Event, l'Organisateur s'engage à adresser, à la Préfecture, un dossier de demande d'ouverture au public, en trois exemplaires, au plus tard un mois avant la manifestation. Ce dossier sera, au préalable, communiqué à Moma Sélection pour le compte de Blue Event qui veillera notamment à la bonne utilisation des parties communes et à la compatibilité du projet avec les équipements techniques de l'établissement.

La demande d'autorisation doit comporter l'ensemble des caractéristiques de la manifestation envisagée. Elle comportera tous documents écrits et graphiques permettant une parfaite compréhension de l'objet de la manifestation, comme par exemple et sans pour autant que cette liste soit limitative :

- La nature de la manifestation, avec une description succincte ;
- Son implantation, la surface brute occupée, la surface réservée aux allées de circulation ;
- Le type de public attendu (grand public ou strictement professionnel) et le nombre de personnes ;
- Les dates et horaires d'ouverture et de fermeture au public ;
- Un dossier de sécurité établi par le Conseiller en Sécurité Incendie ;
- Les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux ;
- Les circulations, les accès, les dégagements ;
- L'emplacement des poteaux de structure ;
- L'emplacement des moyens de secours ;
- Les aménagements intérieurs ;
- Un plan général, un plan des espaces scéniques et la définition des équipements correspondants. Ces plans devront être soumis au Conseiller Sécurité Incendie pour approbation.

Dans le cas d'installations techniques particulières, et conformément à l'arrêté du 11 décembre 2009, l'Organisateur transmettra également, à la Préfecture et la Mairie, les demandes d'autorisation visant l'utilisation, lors de la manifestation de produits ou matériels tels que lasers, générateurs de fumée, pyrotechnie, machine carboglace, machine à CO2. Il en remet une copie au Conseiller en Sécurité Incendie ainsi qu'à Moma Sélection pour le compte de Blue Event.

La manifestation pourra avoir lieu, après vérification du respect des dispositions du Règlement de Sécurité, du présent Règlement d'Exploitation et des éventuelles observations de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, par le Conseiller en Sécurité Incendie, par le Responsable Unique de Sécurité et, le cas échéant, des représentants de la Commission Départementale de Sécurité dont la visite peut avoir lieu avant ouverture du public, à l'ouverture ou pendant la manifestation.

La visite des représentants de la Commission Départementale de Sécurité sera sollicitée dès le dépôt du dossier, afin que les dispositions correspondantes puissent être prises par toutes les personnes concernées.

Lors du passage de la Commission Départementale de Sécurité, l'Organisateur se fera assisté du Conseiller en Sécurité Incendie et sera accompagné d'un représentant de Moma Sélection pour le compte de Blue Event et du R.U.S. qui sera en possession du Registre de Sécurité.

2. Description des espaces événementiels

2.1 Généralités

La Cité du Cinéma est un Etablissement Recevant du Public de 1^{ère} catégorie, des types L et R avec des activités annexes des types M et N.

L'établissement est composé de bureaux, de locaux de formation, de commerces, de locaux de restauration et de parties communes ainsi que neuf plateaux de tournage.

En toutes circonstances et notamment dans les phases de montage et de démontage, les locataires de la Cité du Cinéma et leurs visiteurs devront pouvoir circuler et accéder à leurs locaux ainsi qu'au Restaurant Inter-Entreprises aux heures habituelles d'ouverture de la Cité du Cinéma. Durant la phase d'exploitation, une exclusivité des espaces pourra être accordée si le dispositif de sécurité mis en place le permet et en accord avec les propriétaires de la Cité du Cinéma et des résidents.

Le présent Règlement d'Exploitation concerne les espaces événementiels qui font l'objet des paragraphes 2.2 et suivants.

2.2 La Nef

La Nef est composée de 33 voûtes d'une largeur de 25 mètres sur une longueur de 5 et 7 mètres soit une longueur totale de 214 mètres et représentant 4 293 m² en rez-de-chaussée, Niveau 0.

2.3 Le Restaurant (RIE)

Le restaurant mesure 26 mètres de large par 44 mètres de long, représentant 1 130 m² en rez-de-chaussée, Niveau- 2

2.4 La Mezzanine

La MEZZANINE mesure 32 mètres de large par 18 mètres de long, représentant 571 m² en rez-de-chaussée, Niveau 0.

2.5 L'Auditorium

L'auditorium dispose d'une capacité de 428 places, Niveau 0, d'un salon VIP de 82m² situé au 2^{ème} étage, d'une régie.

2.6 Les Plateaux de tournage

Moma Sélection pour le compte de Blue Event n'a plus la possibilité de louer les plateaux appartenant aux Studios de Paris dans un but événementiel. Les surfaces des plateaux sont les suivantes :

Plateau	Surface
Plateau 1	804 m ²
Plateau 2	804 m ²
Plateau 3	1 045 m ²
Plateau 4	1 047 m ²
Plateau 5	2 072 m ²
Plateau 6	1000 m ²
Plateau 7	793 m ²
Plateau 8	615 m ²
Plateau 9	1 243 m ²

3. Dispositions générales de sécurité

3.1 Généralités

La Cité du Cinéma est un établissement ayant fait l'objet d'une classification en Etablissement Recevant du Public de 1^{ère} catégorie. Un Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes est présent en permanence au PC sécurité et prêt à intervenir pendant les heures d'ouverture.

L'Organisateur doit impérativement veiller à ce que les issues de secours et les dégagements de circulation soient toujours libres d'accès. Il doit également veiller à ce que les portes de sortie des locaux exploités soient libres de toute entrave.

L'Organisateur doit permettre en toute circonstance la libre circulation des agents de sécurité incendie.

Tout incident, défaut de fonctionnement d'une installation, découverte d'un engin ou paquet suspect doit immédiatement être signalé aux agents de sécurité.

En extérieur, les voies dédiées aux pompiers doivent rester libres de tout obstacle, en toute circonstance.

Toute utilisation injustifiée et/ou détérioration des appareils de lutte contre l'incendie fera l'objet de poursuites.

Il est interdit de fumer dans l'ensemble des espaces, conformément à la Législation.

Dans le cas de manifestations de Type P et pour les manifestations de Type L et M de plus de 1000 participants, l'Organisateur a l'obligation de mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) en accord avec le référentiel national.

L'Organisateur s'engage à respecter tous les règlements et consignes concernant la sécurité incendie.

3.2 Effectif admissible

Les jauges admissibles maximales, personnel d'exploitation inclus, sont les suivantes :

Espace	Nb de sorties	Nb d'UP	Effectif maximum personnel compris
La Nef (1)	6	25	2 500 personnes
Mezzanine (2)	2	9	500 personnes
Restaurant (3)	5	15	1 500 personnes
Auditorium (4)	3	6	500 personnes
Ensemble (1+2+3+4)	11	38	3 500 personnes
Plateau 5	4	15	1 500 personnes
Autres Plateaux	3	6	600 personnes

Les personnes seront munies d'invitations ou de badges, un premier contrôle des accès se fait depuis le Poste de Garde Avancé, situé au niveau de l'entrée après le parking "visiteurs". Une personne non muni d'un badge ou d'une invitation ne pourra pénétrer dans l'enceinte de la Cité du Cinéma. Un second contrôle se fera au niveau des espaces utilisés (La Nef ou les Plateaux).

3.3 Aménagements

Seuls les matériaux de classement M0 et M1 sont autorisés dans la Nef et notamment dans les zones à proximité des structures verticales. Tout autre classement est interdit.

Tous les matériaux de classement M0, M1, M2 et M3 sont autorisés dans **les Plateaux de tournage** pour la construction de l'ossature et le cloisonnement des décors. Suivant le décret du 30 Juin 1983, le classement conventionnel des matériaux à base de bois admet que sont considérés comme correspondant aux caractéristiques des matériaux de classement M3 :

- Le bois massif non résineux d'épaisseur supérieur ou égale à 14 mm ;
- Le bois massif résineux d'épaisseur supérieur ou égale à 18 mm ;
- Les panneaux dérivés du bois (contre-plaqués, particules, mélaminés, etc.) d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm.

Les décors mobiles, propres au spectacle en cours, sont admis si l'ensemble des dispositions suivantes est respecté:

- Leurs mouvements ne compromettent pas la sécurité et l'évacuation du public ;
- Chaque point de fixation doit être doublé par un système de fixation distinct et de conception différente ;
- Les systèmes de fixation doivent faire l'objet d'une vérification, par un organisme agréé ;
- Les estrades adossées à un mur d'un bâtiment peuvent comporter un encadrement (ou une retombée) destinée à séparer l'estrade du public. Cet aménagement doit être en matériaux incombustibles et ne pas compromettre l'efficacité du désenfumage ;
- Les espaces scéniques ne sont pas isolables, en conséquence, les articles L62 à L75 ne sont pas applicables.

3.3.1 Revêtements muraux

Les revêtements (textiles naturels ou plastiques) devront être classés **M0 ou M1 dans la Nef** (et M0, M1 ou M2 sur les plateaux de tournage). Ils peuvent être tendus et fixés par des agrafes.

Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) moyennement ou facilement inflammables de très faible épaisseur (1 millimètre maximum) doivent être collés sur des supports pleins **M0 et M1 dans la Nef** (et M0, M1, M2 ou M3 sur les plateaux de tournage).

Dans tous les cas sont interdits au sein de l'établissement :

- Les agglomérés celluloseux mous ;
- Les plaques, panneaux ou feuilles de matières plastiques expansées qui ne seraient pas au moins classés **M1 dans la Nef** et M1 ou M2 dans les plateaux de tournage ;
- Les revêtements muraux qui ne seraient pas classés **M1 dans la Nef** et M2 au moins dans les plateaux de tournage.

3.3.2 *Revêtements de sol*

Les revêtements de sol doivent être en matériaux classés **M1 dans la Nef** et au minimum M3 dans les plateaux de tournage. Ils devront être solidement fixés. Les revêtements (horizontaux et verticaux) des podiums, estrades et les gradins de plus de 0,30 m de hauteur doivent être classés **M1 dans la Nef** et au minimum M3 dans les plateaux de tournage.

3.3.3 *Rideaux, tentures et voilages*

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont M0 ou M1.

Ils sont interdits dans les allées de circulation et devant les issues de secours.

3.3.4 *Vélums, plafonds et faux plafonds*

Les vélums doivent être en matériaux classés M0 ou M1. Ils doivent, en outre, être supportés par un réseau de fils de fer, de manière à former des mailles d'un mètre carré maximum.

Les plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux M0 ou M1

Ces éléments ne doivent pas faire obstacle au bon fonctionnement des installations de détection incendie et de désenfumage.

3.3.5 *Matériaux de synthèse*

Les décorations en matériaux de synthèse doivent être limitées. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux de catégorie **M1 dans la Nef** et au M2 au moins dans les plateaux de tournage.

3.3.6 *Éléments de décoration flottants*

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50 m², guirlandes, objets légers de décorations, etc.) doivent être réalisés en matériaux classés au moins M1 ou rendus tels par ignifugation ou B-s3-d0.

Ces éléments devront être accrochés par au moins deux points.

L'emploi d'enseignes ou de panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit ; ces couleurs sont exclusivement réservées à l'indication des « sorties » et des « sorties de secours »

3.3.7 *Mobilier*

Les manifestations, comprenant une salle de conférence ou plénière, devront disposer de chaises conformément à la réglementation (cf. § 16.2).

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant et petits mobiliers (tables, chaises, etc.).

3.3.8 Procès-verbaux de réaction au feu

Tous les matériaux, mis en œuvre, doivent faire l'objet d'un procès-verbal de réaction au feu en cours de validité (datant de moins de 5 ans) et émanant d'un laboratoire agréé français ou un procès-verbal européen d'aménagement faisant référence à la norme NF EN 13501-1 (Euro classes). Sont exclus de cette obligation, les matériaux dits « traditionnels » et les matériaux bénéficiant d'un marquage de qualité d'un organisme certificateur (NF, etc.).

En cas de nécessité, l'ignifugation ne peut être pratiquée que sur des panneaux bois, des tissus naturels ou des tissus comportant une forte proportion de fibres naturelles. Elle ne peut être admise sur les matériaux plastiques ou synthétiques. Un procès-verbal d'ignifugation sera fourni par l'applicateur, stipulant son agrément à délivrer un tel document.

La concordance des PV Euroclasses et des PV français :

Classes selon NF EN 13501-1 (hors sol)				classes selon NF EN 13501-1 (hors sol)			
A1	-	-	Incombustible	C	s1		M2
A2	s1	d0	M0		s2	d0	
A2	s1	d1	M1		s3	d1	
A2	s2	d0	M1	D	s1	d0	M3
	s3	d1			s2		d1
B	s1			E-d2 à F			M4
	s2	d0			SOL		
	s3	d1					
C	s1		M2	Bfl		M3	
	s2	d0		Cfl	s1		
	s3	d1			s2		

3.4 Alarmes

L'établissement dispose d'un SSI de catégorie A. L'alarme est de type 1. La détection incendie est généralisée à l'ensemble des locaux et des circulations.

Les commandes automatiques sont doublées par des commandes manuelles au niveau du Poste de Contrôle sécurité.

En cas d'accident, l'Organisateur devra prévenir le Poste de Contrôle sécurité et MOMA SELECTION pour le compte de BLUE EVENT dans les meilleurs délais.

3.5 Moyens de lutte contre l'incendie

En dehors des heures d'ouverture au public, il conviendra d'armer le PC de Sécurité Incendie, Un chef de Poste et 2 SSIAP 1, au frais de l'Organisateur. L'Organisateur à l'obligation de mettre en place et à ses frais un Service Représentation de Sécurité Incendie qui sera composé a minima et pour toute manifestation de 3 agents dont 1 SSIAP 2 et 2 SSIAP 1. Pour des manifestations de plus de 800 personnes, le service est porté à 4 agents dont 1 SSIAP 2 et 3 SSIAP 1.

L'établissement est équipé en extincteurs à eau pulvérisée (un pour 250 m²) et de Type B13 (Dioxyde de carbone) à proximité des installations électriques.

Il convient aux organisateurs de mettre en place des extincteurs de type B13 en complément pour la protection des installations électriques mises en place par ce dernier.

L'établissement possède un système de désenfumage par zone.

3.6 Divers

L'Organisateur devra mettre en place une signalétique appropriée avec les numéros d'urgence (PC Sécurité, responsable MOMA SELECTION pour le compte de BLUE EVENT, responsable organisateur)

L'Organisateur devra mettre en place un balisage de son chantier et de ses installations électriques à ses frais.

L'Organisateur devra laisser une zone de circulation en périphérie de son chantier d'au moins 1,80 mètre (3UP). Cette circulation doit permettre, outre la sécurité, la circulation des utilisateurs résidents de La Cité du Cinéma aux heures d'ouverture de la Cité du Cinéma (8h-20h) et ce pendant toutes les phases de l'évènement.

L'organisateur devra laisser l'accès libre au Restaurant (RIE) notamment entre 11h30 et 14h30 du lundi au vendredi inclus.

Le chantier et les installations électriques devront être interdits au public.

Les personnels intervenant sur les chantiers lors des phases de montage et de démontage devront porter un Equipement de Protection Individuel (E.P.I.), a minima casque et chaussures de sécurité. Pour les travaux en hauteur, le port du harnais est obligatoire. En cas de manquement, MOMA SELECTION pour le compte de BLUE EVENT pourra interdire l'accès au chantier et/ou le stopper.

Les conducteurs d'engins, nacelles ou chariots élévateurs, devront être en possession des certificats de conduite des engins (CACES).

4. Accès et livraisons

4.1 Accès général

L'accès à la Cité du Cinéma se fait exclusivement par le 20, rue Ampère à Saint Denis.

Les horaires normaux d'ouverture au public sont de 8h à 20h, du lundi au vendredi inclus.

Les horaires d'ouverture du Restaurant Inter-Entreprises sont de 11h30 à 14h30 du lundi au vendredi inclus.

La Cité du Cinéma est fermée les samedis, dimanches et jours fériés.

Un parking extérieur est réservé aux visiteurs.

Le code de la route s'applique sur l'ensemble des voies de circulation. La vitesse est limitée à 30 Km/h.

4.2 Livraisons

L'ensemble des escaliers et rampes PMR sera libre en toute circonstance.

Pour La Nef et l'Auditorium, les livraisons se font par le Parking 1 et le patio 4.

Attention : Interdiction formelle de rouler sur les pavés, les véhicules doivent rester sur les parties en enrobé.

La porte d'accès de la Nef mesure 1,80 m de large sur 2,64 m de haut. Les livraisons devront être signalées au moins 24 heures à l'avance, en précisant le type de véhicules et l'immatriculation, l'accès à cette aire de livraison nécessitant la neutralisation de places de parking.

Pour le Restaurant, les livraisons se feront niveau -2 côté Ouest (Seine).

Toute demande de déchargement par la passerelle d'accès, devra faire l'objet d'un accord écrit. Cette autorisation ne pourra être accordée que pour la stricte durée de cette manutention.

Aucun véhicule de livraison n'est autorisé pour quelque raison que ce soit dans les bâtiments.

Aucun véhicule de livraison n'est autorisé à stationner dans l'enceinte de la Cité du Cinéma en dehors des livraisons et reprises.

4.3 Parking

Le stationnement dans la Cité du Cinéma est strictement réglementé.

Les places de parking sont réservées aux locataires résidents de la Cité du Cinéma.

MOMA SELECTION pour le compte de BLUE EVENT met à disposition de l'Organisateur 40 places de parking sur le site, par espace loué et ce avant 19h00, 150 places de parking après 19h00. Ces places seront indiquées par le représentant de MOMA SELECTION pour le compte de BLUE EVENT.

Des places supplémentaires pourront être mises à disposition en soirée moyennant la mise en place d'agents de sécurité supplémentaires.

En cas de manquement au respect de ces règles, MOMA SELECTION pour le compte de BLUE EVENT se réserve le droit de refuser l'accès aux véhicules ou Organisateurs contrevenants.

5. Charges admissibles

5.1 Charges au sol

La résistance au sol quelques soient les espaces est réputée de 500kg/m².

L'Organisateur a l'obligation de respecter cette résistance non seulement pour l'installation des décors et autres installations, mais également pour les manutentions (Nacelles, chariots...).

5.2 Accroches

La mise en place des points d'accroche est confiée de manière exclusive au fournisseur agréé par MOMA SELECTION pour le compte de BLUE EVENT, aucune accroche d'aucune sorte n'est autorisée sur les structures porteuses du bâtiment. Le prestataire exclusif se tient à disposition de l'Organisateur pour étudier la mise en place des points qui sont nécessaires ainsi que le devis de poids des accroches.

Les points d'accroche sont vendus par le prestataire, suivant la grille tarifaire en vigueur au jour de la signature du contrat de location.

Les charges devront impérativement faire l'objet d'un contrôle à la charge de l'Organisateur par le bureau de contrôle agréé par MOMA SELECTION pour le compte de BLUE EVENT

6. Aires de stockage

Il est interdit de stocker des matières inflammables et dangereuses dans les surfaces de la manifestation accessibles au public.

Le stockage des emballages vides ne peut être autorisé qu'en dehors des surfaces accessibles au public, et avec l'accord de MOMA SELECTION pour le compte de BLUE EVENT.

Il est donc indispensable que lors de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation d'ouverture au public, la localisation exacte de ce stockage soit précisée, ainsi que les éventuelles mesures complémentaires proposées en matière de lutte et de protection contre l'incendie.

7. Engins de manutention

Le poids maximum des engins, nacelles ou chariots ne doit pas excéder 3,5 Tonnes.

Seuls les engins à moteur électrique sont admis.

Dans le cas de vérins stabilisateurs, une protection de sol est indispensable.

L'accès à la Nef se fait par la porte du patio 4 dont les dimensions sont : 180 X 264 cm.

Les conducteurs des engins devront être en possession du certificat d'aptitude à la conduite de ces engins : CACES.

8. Installations électriques

La puissance maximale disponible à la Cité du Cinéma est de 400 KVA.

La mise en place des installations électriques et la distribution est confiée de manière exclusive au fournisseur agréé par MOMA SELECTION pour le compte de BLUE EVENT, aucune installation d'aucune sorte n'est autorisée sur les réseaux du bâtiment. Le prestataire exclusif se tient à disposition de l'Organisateur pour étudier les besoins qui lui sont nécessaires ainsi que le devis correspondant.

Les installations électriques mises en place par ou pour l'Organisateur feront l'objet d'une attestation de conformité, à la charge de l'Organisateur, par le bureau de contrôle agréé par MOMA SELECTION pour le compte de BLUE EVENT.

L'électricité sera facturée de façon forfaitaire selon le tarif fixé par MOMA SELECTION pour le compte de BLUE EVENT en fonction de la puissance demandée.

9. Autres fluides

9.1 Points d'eau

Les points d'eau sont à demander à MOMA SELECTION pour le compte de BLUE EVENT et feront l'objet d'une étude spécifique.

9.2 Télécommunication, Internet

Les demandes spécifiques sont à adresser à MOMA SELECTION pour le compte de BLUE EVENT.

Aucune installation d'aucune sorte n'est autorisée sur les réseaux du bâtiment par un prestataire extérieur.

10. Installations techniques particulières

Les installations techniques particulières devront répondre à l'arrêté du 11 décembre 2009, article CTS 25.

L'utilisation de ces installations est soumise à une autorisation des autorités administratives.

L'emploi des lasers dans les salles est autorisé sous réserve du respect de la disposition suivante :

- Le public ne doit en aucun cas être soumis au faisceau direct ou réfléchi du laser.

Avant toute mise en œuvre d'un laser, l'utilisateur doit adresser à l'autorité administrative compétente représentée par monsieur le préfet :

- Une demande d'autorisation pour les classes 4 ;
- Une note technique accompagnée du plan d'installation ;
- Un document établi et signé par l'installateur, certifiant la conformité aux présentes dispositions.

11. Matériels et produits interdits

Sont interdits dans l'enceinte du site :

- Les produits inflammables ;
- La distribution d'échantillons dans les espaces communs ;
- Les machines à confettis ;
- La vente de produits alimentaires ;
- Les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique.

12. Gardiennage

Un agent de sécurité est présent au poste de garde avancé (PGA) 24h/24H, à l'entrée de la Cité du Cinéma.

Il appartient à l'Organisateur de mettre en place un service de gardiennage spécifique à ses besoins. Pour contrôler les entrées et les sorties du personnel et des matériels, le gardiennage, à la charge de l'Organisateur, est obligatoire pendant les périodes de montage, d'exploitation et de démontage.

Le dispositif prévu devra faire l'objet d'un accord de MOMA SELECTION pour le compte de BLUE EVENT quant au nombre et positionnement des agents.

La mise en place du gardiennage est confiée de manière exclusive au fournisseur agréé par MOMA SELECTION pour le compte de BLUE EVENT. Les demandes sont à adresser à MOMA SELECTION pour le compte de BLUE EVENT.

13. Consignes d'exploitation

L'Organisateur a l'obligation de faire effectuer un nettoyage quotidien des locaux qu'il occupe.

Le nettoyage est confié de manière exclusive au prestataire agréé par La Cité du Cinéma. Les demandes sont adressées à MOMA SELECTION pour le compte de BLUE EVENT.

Tous les déchets et débris provenant du nettoyage doivent être évacués hors du site chaque jour avant l'ouverture au public.

Des conteneurs ou bennes sont à disposition de l'Organisateur sur demande à MOMA SELECTION pour le compte de BLUE EVENT et feront l'objet d'une facturation.

Les bennes à déchets ne devront en aucun cas stationner à proximité des bâtiments. Les bennes à déchets alimentaires devront faire l'objet d'un enlèvement journalier. Les emballages vides et les déchets encombrants doivent être évacués par l'Organisateur. Tout dépôt sauvage de déchets en dehors des bennes affectés à cet usage est strictement interdit. La livraison et l'enlèvement des bennes sont à la charge de l'Organisateur.

L'accès des locaux techniques et des locaux de stockage n'est autorisé ni aux organisateurs, ni aux fournisseurs. Seul le personnel de la Cité du Cinéma y est autorisé.

Aucune intervention, de quelque nature que ce soit, sur les installations techniques fixes des bâtiments (eau, courants faibles, téléphone, vidéo, sonorisation, courants forts, etc.) ne sera tolérée de la part de personnes étrangères au personnel de la Cité du Cinéma.

Tout affichage est soumis à l'accord de MOMA SELECTION pour le compte de BLUE EVENT. Il est interdit d'apposer toute signalétique sauvage sur les murs, vitres, portes, etc. Les implantations du mobilier définies au contrat ne pourront faire l'objet de modification du seul fait de l'Organisateur.

Il n'est pas autorisé de modifier les implantations définies et réalisées par MOMA SELECTION pour le compte de BLUE EVENT, sauf accord de ce dernier.

Dans le cas de manifestations nécessitant une billetterie, il ne sera pas admis un nombre de billets supérieur à l'effectif maximal rappelé au § 4.3 du présent document.

Pour les manifestations de Type P, le contrôle billetterie et le comptage seront mis en place par MOMA SELECTION pour le compte de BLUE EVENT au frais de l'Organisateur

Il n'est pas autorisé de suspendre quelque élément que ce soit d'une manière générale aux conduits existants.

Pendant la période de mise sous tension des installations électriques, l'Organisateur a l'obligation de faire assurer leur surveillance par des agents qualifiés et connaissant ces installations.

14. Règles de sécurité complémentaires pour les activités L

L'effectif maximum admissible est précisé au tableau situé au paragraphe 3.2.

Au-delà de 1000 personnes, la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) est obligatoire et devra suivre les recommandations du référentiel national. Le poste de secours devra être composé au minimum de : 1 Chef de Poste et 3 Equipiers Secouristes.

L'organisme de secours est laissé libre à l'Organisateur.

14.1 Aménagement de planchers en superstructures

Les aménagements de planchers légers en superstructures pouvant recevoir des personnes, tels que tribunes, tours, stands, podiums, estrades, gradins, praticables, et en général tous les planchers surélevés, aménagés à l'intérieur de la Cité du Cinéma, doivent comporter une ossature en matériaux de catégorie **M1 dans la Nef** (et M3 dans les Plateaux de tournage) et en très bon état. Tous ces planchers doivent être jointifs ainsi que les marches et, si elles existent, les contremarches des escaliers et gradins. Ceux-ci peuvent être en bois.

Les dessous doivent être rendus inaccessibles au public par une cloison extérieure en matériaux de catégorie **M1 dans la Nef** (et M3 dans les Plateaux de tournage) ne comportant que des ouvertures de visite.

En dérogation aux dispositions précédentes, les dessous des gradins peuvent être visibles. Dans ce cas, ils doivent être rendus inaccessibles au public par des dispositifs tels que des lisses ou grillages par exemple, et être maintenus propres en permanence.

Ces aménagements doivent être d'une solidité suffisante pour supporter les personnes et les objets qu'ils doivent accueillir. Les valeurs de charges d'exploitation à retenir sont celles prévues par la norme NFP 06-001. Ces constructions et leurs escaliers d'accès doivent être munis de garde-corps conçus pour résister aux poussées de la foule et pour éviter les chutes.

Les installations mise en place par l'Organisateur feront l'objet d'une attestation de conformité établie par le bureau de contrôle agréé, à la charge de l'Organisateur.

14.2 Rangées de sièges

Si des rangées de sièges sont constituées, les dispositions suivantes doivent être respectées :

- La structure des sièges non rembourrés doit être réalisée en matériaux de catégorie **M1 dans la Nef** et M3 pour les plateaux de tournage (Pour les chaises des plateaux : les matériaux bois ou dérivés du bois d'une épaisseur égale ou supérieure à 9mm sont acceptés) ;
- Les sièges rembourrés devront respecter les exigences de l'Instruction technique du 6 mars 2006.

Chaque rangée doit comporter 16 sièges au maximum entre deux circulations, ou 8 entre une circulation et une paroi. De plus, l'une des dispositions suivantes doit être respectée :

- Chaque siège est fixé au sol ;
- Les sièges sont solidaires par rangée, chaque rangée étant fixée au sol ou aux parois à ses extrémités ;
- Les sièges sont solidaires par rangée et chaque rangée est reliée de façon rigide aux rangées voisines de manière à former des blocs difficiles à renverser ou à déplacer ;
- Les sièges mobiles sont interdits, ils sont toutefois admis dans les salles comportant des tables par nécessité.

Il convient de respecter les circulations dans les espaces conformément à l'article L20.

14.3 Aménagements techniques

Plafonds techniques : ils peuvent être constitués par des passerelles, des nacelles (fixes ou mobiles) et des grilles réservés au personnel technique et destinés à supporter les appareils d'éclairage, de projection, de sonorisation, etc. ainsi que les décors.

Parois et plans mobiles : ils sont principalement destinés à modifier les conditions d'utilisation d'une salle (acoustique, par exemple).

Planchers techniques : ils peuvent être constitués par des praticables, des plates-formes, des passerelles, des estrades et tous dispositifs similaires.

Les plafonds techniques doivent être réalisés en matériaux incombustibles. Les planchers techniques doivent être réalisés en matériaux de catégorie **M1 dans la Nef** et M3 pour les plateaux de tournage. Tous les équipements techniques doivent être fixés de manière à ne jamais constituer un risque pour le public. Les équipements mobiles, autres que les décors, situés au-dessus du public doivent être fixés par deux systèmes distincts et de conception différente.

Les installations feront l'objet d'une attestation de conformité par le bureau de contrôle agréé.

15. Règles complémentaires pour les activités de type N - Restauration et Traiteur

15.1 Catering technique

La mise en place de catering technique est interdite à la Cité du Cinéma.

Les repas des équipes techniques devront être pris dans le Restaurant Interentreprises. Les repas sont à réserver d'avance, au minimum 24 heures, auprès de MOMA SELECTION pour le compte de BLUE EVENT qui remettra des contremarques distribuée par le régisseur.

La mise en place d'une table régie est tolérée sous réserve que l'espace soit tenu propre et avec l'accord préalable de MOMA SELECTION pour le compte de BLUE EVENT.

15.2 Traiteur

Il est fait obligation de faire appel au traiteur exclusif de La Cité du Cinéma, KASPIA RECEPTIONS.

La Cité du Cinéma ne dispose pas d'office pour les traiteurs. Il appartient à l'Organisateur d'aménager les espaces en conséquence.

Aucune dérogation ne sera acceptée.

15.3 Aménagements

Les aménagements doivent respecter les mesures suivantes :

- Dans le cas de restauration assise, les dégagements doivent être matérialisés au sol ;
- Les dégagements secondaires peuvent avoir une largeur de 0,60 mètre de largeur prise en position d'occupation des sièges ;

- Les vestiaires doivent être aménagés en dehors des chemins de circulation et doivent en outre être disposés de manière à ce que le public stationnant à leurs abords ne gêne pas la circulation ;
- Les aménagements tels que buffets, tables, chaises, dessertes, etc., seront implantés conformément à l'article AM16. Ils devront être disposés de telle sorte qu'en aucun cas ils ne puissent gêner l'évacuation du public, l'accès aux moyens de secours, l'intervention du personnel technique de l'établissement ;
- L'utilisation de lampes mobiles et de bougies est seulement admise dans la Nef. Les lampes mobiles doivent être alimentées par des prises de courant installées conformément aux dispositions de l'article EL 5 § 2. Les bougies doivent être fixées sur des supports stables et incombustibles et avec une distance minimum entre elles de 50cm ;
- L'emploi dans les salles de petits appareils de cuisson électrique mobiles est autorisé dans les conditions fixées aux articles GC19 et GC20. La distribution collective de gaz pour alimenter des petits appareils est interdite dans l'ensemble de l'établissement;
- Aucune cuisson n'est autorisée dans les bâtiments. Les animations buffets devront être soumises à l'autorisation de MOMA SELECTION pour le compte de BLUE EVENT.

16. Accessibilité des personnes en situation d'handicap

Arrêté 1^{er} août 2006 relatif à l'accessibilité des personnes en situation d'handicap.

16.1 Admissions des personnes en situation d'handicap

La Cité du Cinéma est accessible aux personnes en situation d'handicap et devra le rester en permanence.

16.1.1 Aménagements spécifiques

Aucune circulation ne devra être inférieure à 1,40 mètre. S'il existe des planchers hauts ou des podiums, d'une hauteur égale ou supérieure à 2 cm, ceux-ci devront être dotés d'un dispositif facilitant l'accès des personnes à mobilité réduite. Les planchers surélevés devront comprendre des rampes d'accès respectant les valeurs suivantes :

- - 5% sur 10 mètres,
- - 8% sur 2 mètres,
- - 10% sur 0,50 mètre,
- - 33% pour un seuil de 4cm.

16.1.2 Banques d'accueil

Les éventuelles banques seront dotées d'une tablette utilisable inférieure à 0,80 m avec un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

16.1.3 Places réservées

Des places réservées aux personnes à mobilité réduite sont à prévoir au premier rang et en dehors des circulations.

16.2 Sanitaires

Des sanitaires au rez-de-chaussée et sur la mezzanine ainsi qu'au niveau du Restaurant sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

17. Prestations exclusives et complémentaires de la Cité du Cinéma

17.1 Prestations exclusives

Sont entendues par prestations exclusives, celles de la liste suivante que l'Organisateur s'interdit de commander à toute autre entreprise ou société de son choix.

Liste des prestations exclusives :

Conseiller en Sécurité Incendie	<i>Salamandreincendie@gmail.com</i>
Bureau de contrôle (énergie et structure)	<i>I.C.E.</i>
Fourniture de l'énergie et distribution primaire	<i>MAGNUM</i>
Accroches et structures	<i>MAGNUM</i>
Sonorisation et éclairage	<i>MAGNUM</i>
Effets Spéciaux / Pyrotechnie	<i>C17 / Grand Final</i>
Gardiennage et gestion parking	<i>GUARDCORP</i>
Agents Sécurité Incendie	<i>GUARDCORP</i>
Branchements d'eau	<i>VINCI FACILITIES</i>
Téléphonie et Internet	<i>ORANGE BUSINESS SERVICE</i>
Nettoyage et containers à déchets	<i>VINCI FACILITIES</i>
Permanence sanitaire	<i>+ QUE PARFAIT</i>
Catering technique	<i>ARPEGE</i>
Traiteur résident	<i>KASPIA / KARDAMOME</i>

18. Annexes

- Attestation de convention et de prise de connaissance du cahier des charges
- Plan de masse Cité du Cinéma
- Plans indicatifs en type L
- Plans indicatifs en type N

CONNAISSANCE DU REGLEMENT D'EXPLOITATION

Entre MOMA SELECTION pour le compte de BLUE EVENT, 20, rue Ampère, 93413 Saint Denis Cedex

désigné le Gestionnaire
et

.....

.....

désigné l'Organisateur

Il a été passé un contrat de location d'espace pour des installations suivantes :

aux dates suivantes ;

- Début de mise à disposition, le à h
- Fin de mise à disposition, le à h

Pour y exercer l'activité suivante

.....

Horaires d'ouverture au public, du à h
Au à h

Le présent Règlement d'Exploitation s'ajoute et complète la convention de mise à disposition des installations évoquées ci-dessus.

L'Organisateur déclare avoir fait une reconnaissance des installations préalablement à l'établissement du contrat de location et accepte de les prendre en l'état pour n'y exercer, dans la limite du temps convenu, que la ou les activités qu'il a déclarées au Gestionnaire.

Il s'engage à n'apporter aucune modification à ces installations et à respecter les règles de sécurité applicable aux Etablissements Recevant du Public. **Attention, seuls sont autorisés dans la Nef des matériaux de décoration et d'aménagement classés M0 et M1 (idem pour le gros mobilier et les chaises des salles de type conférence).**

L'Organisateur reconnaît avoir pris connaissance du présent Règlement d'Exploitation et des clauses particulières et en accepte les termes sans réserve.

Nom du représentant légal de l'Organisateur :

M / Mme / Mlle

Le

Signature